

COMMUNE DE FREHEL

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal Séance du jeudi 24 septembre 2026

Date de convocation : 18 septembre 2026

Date d'affichage : 18 septembre 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Nombre de Conseillers présents : 14

Nombre de Conseillers votants : 18

L'an deux mille vingt-six, le jeudi vingt-quatre septembre, à dix-neuf heures et quinze minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la Présidence de M Didier CHOLET, Maire.

Etaient présents : MM CHOLET, BULTEZ, Mme LEGEMBLE, MM HILLION, SERRANDOUR, Mme COQUELIN, M LE BOURDONNEC, Mmes DURAND, AMIOT, M GREBERT, Mmes PELLAN, BEAUVALLET, M RAULT Rémy, Mme ROSSELOT formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents excusés : Mme CHATELLIER pouvoir à Mme LEGEMBLE, Mme MAIGNAN-NABUCET pouvoir à Mme DURAND, M BLONDEL pouvoir à M BULTEZ, M RAULT Jean-Pierre pouvoir à Mme ROSSELOT, Mme MEHOUS.

Etaient absents :

M GREBERT est nommé secrétaire.

RAPPORTEUR : M CHOLET

DELIBERATION N°2026-2-070 : Acquisition de parcelles

M le Maire indique à l'Assemblée que des échanges avec la société Pierre CHARRON SA ont eu lieu depuis 2024 en vue de la rétrocession à la Commune de l'Impasse de Hareng.

Parallèlement la société Pierre CHARRON SA propose également la cession d'autres parcelles sur le territoire, à savoir :

- Parcelle menant à la station d'épuration,
- Parcelle permettant l'accès à la cale de mise à l'eau à Sables d'Or les Pins,
- Parcelle à l'emplacement des conteneurs à l'intersection de la rue de l'Hôpital et de la rue des Carriers à la Carquois.

Il est proposé que l'acquisition de ces parcelles se fasse à l'euro symbolique avec frais d'acte notarié à la charge de la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE l'acquisition par la Commune à l'euro symbolique (et frais d'acte notarié à la charge de la Commune) de l'ensemble des parcelles suivantes appartenant à la société Pierre CHARRON SA :

- Partie de la parcelle cadastrée section AD n°64 pour une contenance de 62 m²,
- Partie de la parcelle cadastrée section AD n°493 pour une contenance de 858 m²,
- Partie de la parcelle cadastrée section AD n°290 pour une contenance de 453 m²,
- Parcelle cadastrée section AD n°207 pour une contenance de 1485 m²,
- Partie de la parcelle cadastrée section AD n°465 pour une contenance de 1121 m²
- Parcelle cadastrée section AD n°374 pour une contenance de 304 m²,

Soit un total de 4283 m².

AUTORISE M le Maire à engager toutes les démarches nécessaires et à signer tous documents afférents à ces acquisitions, y compris les actes,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Le Maire,

Didier CHOLET

Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire, publié et transmis à la Préfecture de Saint-Brieuc le 25 septembre 2026

Le Maire,

Didier CHOLET

Le Secrétaire,

Cédric GREBERT